que le premier fer de beche, parce que le ſecond n'aura de fertilité que quand il aura été expoſé aux influences de l'air pendant trois ou quatre ans;

Que les terres que l'on voudra porter, & qui ſeront d'une qualité oppoſée à celle qu'on voudra boniſier, doivent être miſes, vers la fin de l'automne, par gros tas, qui ſeront faits en rondeur & creux dans le milieu; ces tas reſteront expoſés aux influences de l'air pendant l'hyver, & on ne les portera dans la terre, à laquelle ils conviendront, que dans les beaux jours du printemps; alors on pourra les répandre également, & peu de jours après, on y fera charier une demi-amendiſe de fumier;

Que quand on laboure une terre qui a de la pente, & que, pour diminuer le travail des chevaux, on la prend en travers au lieu de la prendre en long, il ne faut pas toujours former le premier ſillon dans le bas de la piece, parce qu'à la longue le haut ſe châtre & ne produit preſque plus rien;

Que la ſechereſſe étant l'ennemie mortelle de la végétation, on doit, quand les terres ſe trouvent ſeches & comme réduites en pouſſiere, lorſqu'il eſt queſtion de les enſemencer, y faire paſſer deux ou trois fois, après la ſemence répandue & bien recouverte, un long rouleau de bois pareil à ceux dont on ſe ſert en Champagne, afin d'affermir ces terres & les mettre en état de conſerver la plus grande humidité poſſible;

Que les terres qui conſervent beaucoup d'humidité doivent être labourées en planches bombées, c'eſt-à-dire, en dos de bahut, ſans changer l'oreille de la charrue, afin que les eaux puiſſent ſe retirer dans le bas & entre les monticules que ces labours formeront;

Que les fumiers ne doivent pas être chariés indifféremment dans toutes ſortes de ſaiſons, excepté pour les terres ſeches & arides qu'il convient d'amender avec du fumier de vache dans le courant de l'hyver; on ne doit en porter dans les autres que dans les beaux jours du printemps, quand elles ſont ſuffiſamment ſeches & en état d'en bien recevoir les ſucs dans leurs pores;

Que les Laboureurs doivent placer leurs fumiers dans leurs baſſes cours de maniere qu'ils ne ſoient pas trop expoſés à la grande ardeur du ſoleil;

Qu'il ne convient pas de les placer ſur un terrein trop élevé d'où les ſucs pourroient s'écouler & ſe perdre, & qu'il eſt pernicieux de les dépoſer dans un terrein creux, où les eaux ſéjournent continuellement avec abondance;

Que les fumiers doivent être ſuffiſamment mûris & conſommés avant de les porter dans les terres, parce que ſi on les porte trop nouveaux, les mauvaiſes graines qu'ils contiennent croiſſent avec le bon grain, & font beaucoup de tort aux récoltes;

Qu'on doit uſer modérément & avec précaution de la marne & des cendres de la terre de houille; ces engrais conviennent aux terres fortes, argilleuſes & glaiſeuſes, parce qu'ils ont la propriété d'échauffer les terres, & de les rendre plus legeres & plus aiſées à travailler; mais les ſuites en ſont à craindre; ils occaſionnent dans les terres un bouillonnement & une fermentation conſidérables: tant que cette fermentation dure, leur récolte eſt abondante; mais à la ſuite de cette fermentation, ſurvient la deſſication. La deſſication amene néceſſairement le trop de poroſité, & lorſque les terres ſont une fois devenues trop ſeches & trop poreuſes, il eſt certain que leur fertilité baiſſe & qu'elle n'eſt plus, à beaucoup près, la même: c'eſt ce qui a fait dire à nos Anciens que la marne enrichiſſoit les peres & qu'elle faiſoit la ruine des enfans.

Cette lettre eſt un peu longue; mais comme elle ne contient que des choſes extrêmement intéreſſantes, j'eſpere qu'elle qu'elle n'ennuyera pas MM. les Cultivateurs. Ceux qui voudront avoir de plus amples connoiſſances ſur mon travail, pourront ſe procurer mes Inſtructions familieres ſur la culture des terres, & mes Obſervations ſur celle des pommiers: ces deux petits Ouvrages ſe vendent à Paris chez *Muſier* fils, Libraire, Quai des Auguſtins.

OBSERVATIONS

Sur l'Argille, comme contribuant à la fertilité. Extrait des Elémens d'Agriculture phyſique & chymique, par M. Wallerius.

Ce n'eſt qu'en analyſant chaque eſpece de terre qu'on peut connoître plus facilement ſes propriétés. Nous avons dit que la terre,

proprement dite, ne contenoit aucun principe végétatif, & que ſa fertilité ne provenoit que des parties hétérogenes avec leſquelles elle étoit mêlée. D'après ce ſyſtême, qui paroît vrai, il eſt eſſentiel d'examiner de quelle nature ſont les parties qu'on trouve amalgamées avec chaque eſpece de terre. C'eſt le travail que M. Wallerius a entrepris, comme on l'a déja vu, & nous penſons que les perſonnes qui aiment à cultiver avec connoiſſance de cauſes, nous ſçauront gré des extraits que nous donnons ſur ces matieres.

Lorſqu'il s'agit d'une opération de la nature, le Phyſicien va beaucoup plus vite que celui qui eſt toujours obligé d'aller, pour ainſi dire, en tatonnant.

L'argille conſiderée en général, dit M. Wallerius, eſt une terre tenace, graſſe au tact, s'attachant aux doigts lorſqu'elle eſt humectée, étant d'ailleurs denſe & ſerrée, & compoſée de particules très-menues. Celle qui ſe trouve ſur la ſurface de la terre eſt mêlée de beaucoup de ſable, de terre noire ou d'autres parties hétérogenes, ce qui fait qu'elle differe conſidérablement dans ſa tenacité & ſes autres propriétés.

Elle en a deux principales.

1°. Elle attire, raſſemble & conſerve l'eau, & en forme une pâte tenace qui ſe prête au maniement de la main. Elle eſt toujours humide dans les lieux profonds, & elle a l'origine des ſources d'eau.

Lorſqu'on leſſive l'argille, on n'en peut tirer aucuns ſels, à moins qu'ils ne ſe ſoient mêlés accidentellement, comme le prouvent différentes expériences par leſquelles on a trouvé tantôt du ſel commun, tantôt du ſel alkali. Ces deux natures de ſels font voir que l'argille n'en contient aucun naturellement.

On tire de l'argille par la diſtillation, 1°. du phlegme, qui eſt différent dans chaque eſpece. Dans les unes il eſt pur, dans les autres il eſt urineux ou de nature acide. Ce dernier ſe manifeſte ſur-tout dans l'argille des pays montueux, ou qui eſt expoſée à l'air, & pénétrée par l'eau de pluie & de neige.

On ne peut tirer de l'argille, ni par leſſive ni par diſtillation, aucune partie graſſe & huileuſe; il y a cependant quelques-unes de ces matieres dans celle où l'on trouve des ſels. Je conviens, dit l'Auteur, que par le moyen d'une forte leſſive, on vient à bout de tirer quelques particules graſſes, mais elles ſont ſi peu conſidérables qu'il eſt poſſible d'avancer que l'argille n'en contient pas.

L'argille par elle-même ne contribue pas à la fertilité, mais elle la favoriſe en différentes manieres. Elle attire & raſſemble l'eau & les vapeurs ſouterraines, ainſi que les parties huileuſes répandues dans l'air, & empêche la trop grande ſechereſſe de nuire aux plantes. Elle retient de même les particules graſſes du fumier & de quelqu'autre matiere qu'on y a mêlée ou qui s'eſt jointe à elle. Elle laiſſe paſſer librement l'air par les fentes & les crevaſſes que la grande chaleur occaſionne. Elle ſe mêle très-bien avec la terre noire, & lui conſerve ſes parties graſſes & huileuſes. L'argille, en ſe gelant en maſſe, garantit mieux les plantes que les terres qui ſe congellent par petites mottes.

Tels ſont les avantages qu'on peut retirer de l'argille.

Mais elle nuit à la fertilité par ſa viſcoſité & ſa tenacité qui lui font conſerver trop long-temps l'humidité; par la dureté que la chaleur lui fait contracter, &c. Ainſi les plantes ne peuvent croître dans l'argille pure, qui eſt toujours ou trop molle ou trop ſeche; elle ne peut donc ſervir que par le mélange qu'on en fait avec d'autres terres qui peuvent la diviſer.

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant réglement pour l'adminiſtration des Marais communaux de la Province d'Artois, du 26 Août 1768. Extrait des regiſtres du Conſeil d'Etat.

IV.

Auſſitôt après ladite adjudication, il ſera remis, par leſdits Gens de loi, aux Adjudicataires une copie collationnée dud. procès-verbal, ſans qu'il puiſſe être adjugé une plus grande quantité deſdites tourbes que celle qui y aura été fixée, & le tiers en ſus de ladite quantité, & ſans que l'Adjudicataire puiſſe mouler & ſécher leſdites tourbes ſur aucun autre terrein que ſur celui fixé par ledit procès-verbal, le tout à peine d'amende même de plus grande peine, s'il y écheoit.

V.

Ladite extraction ſera faite depuis le premier Mai juſqu'au 10 Juillet de chaque année, & il en ſera inſeré une clauſe expreſſe dans les procès-verbaux d'adjudication, à peine, contre leſdits Gens de loi, d'en reſter garans en leur propre & privé nom.

V I.

Lorſque leſdites tourbes ſeront ſeches & en état d'être enlevées, la diſtribution de la quantité extraite pour le chauffage de la Communauté, ſera faite par leſdits Gens de loi, à chaque chef de famille ; à l'effet de quoi il en ſera fait des lots qui ſeront tirés au ſort par leſdits chefs de famille, en préſence deſdits Gens de loi.

V I I.

Et à l'égard du tiers en ſus de la quantité de tourbes néceſſaire au chauffage deſdits Habitans, il ſera remis & délivré par l'Adjudicataire auxdits Gens de loi, pour être vendu & adjugé en la forme ordinaire, en tout ou en partie, au plus offrant & dernier Enchériſſeur, & le prix provenant de ladite adjudication remis aux Receveurs deſdites Communautés, & employé chaque année au paiement de l'Adjudicataire qui aura extrait leſdites tourbes ; & ſeront tenus leſdits Receveurs d'employer chaque année dans leurs comptes leſdites recettes & dépenſes, par articles ſéparés.

V I I I.

Il ſera remis tous les ans par leſdits Gens de loi de chaque Communauté, entre les mains du Greffier qui aura été nommé par les Commiſſaires ci-après établis, des copies collationnées des procès-verbaux & adjudications, faites en exécution des articles II & III du préſent réglement.

I X.

Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Habitans deſdites Communautés, d'extraire à l'avenir la tourbe par eux-mêmes, ou par d'autres, même pour leur uſage; comme auſſi de vendre aucunes tourbes, même de celles provenant du tiers en ſus de la quantité néceſſaire au chauffage deſdites Communautés, à autres qu'à des Habitans de ladite Province : Leur défend pareillement de faire, dans leſdits marais communaux, aucuns palés ou plaquettes, le tout à peine de cinquante livres d'amende, ou autre plus grande, s'il y écheoit.

X.

Ceux deſdits marais communaux qui ſeront propres au pâturage, ſeront diviſés par les Gens de loi de chacune deſd. Communautés, en trois parties égales, dont deux ſeront deſtinées chaque année à faire paître les beſtiaux, & la troiſième alternativement ſera réſervée, ſans que leſdits beſtiaux puiſſent y pâturer, & ſans que, ſous aucun prétexte, il ſoit permis aux particuliers deſdites Communautés de ſcier ou faucher, pour leur compte, aucune deſdites trois parties.

X I.

Ladite partie réſervée ſera miſe en valeur, & la récolte qui en proviendra ſera vendue & adjugée pardevant les Gens de loi, au plus offrant & dernier Enchériſſeur, au profit de la Communauté ; & le prix de ladite adjudication remis au Receveur d'icelle, pour être employé à l'acquit de ſes charges, & principalement à la nourriture de ſes pauvres.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

MANIERE

D'adminiſtrer l'Électuaire contre la Morve des Chevaux.

On prendra avec une ſpatule de bois une portion de l'Electuaire de la groſſeur d'une noix, on l'appliquera à la racine de la langue & le cheval l'avalera ſans difficulté ; pour préſerver de la maladie, on le donne au cheval tous les matins pendant trois ou quatre jours conſécutifs, & cela ſuffit pour le mettre à l'abri de la maladie, quand même il ſeroit logé dans une écurie infectée avec pluſieurs chevaux morveux : ſi cependant l'écurie eſt infectée à un certain degré, le

plus sûr eſt de donner de l'Electuaire tous les matins au cheval, pendant qu'il habitera ladite écurie. Si l'on ſe propoſe de guérir un cheval nouvellement atteint de morve, il faudra lui adminiſtrer le reméde tous les jours le matin à midi & le ſoir, & continuer juſqu'à la guériſon parfaite : on reconnoîtra l'effet du reméde à une augmentation conſidérable d'écoulement de matieres par les naſeaux. Le cheval malade jettera pendant quelques jours une matiere viſqueuſe par les narines, l'enflure des glandes entre les ganaches ſe diſſipera inſenſiblement. La matiere qui ſortira des naſeaux deviendra plus fluide & plus blanche, elle ſera quelquefois comme du petit lait, & paroîtra enfin comme une ſéroſité blanchâtre. Il faut continuer le reméde & ne point ſe rebuter juſqu'à ce que l'écoulement ceſſe. Le régime pendant la cure ſera de retrancher au cheval toute eſpece de verd ; il ne faut ni ſaignée, ni purgation ; vous lui donnerez du ſon avec de la farine d'orge & fort peu d'avoine, arroſée d'eau, du foin bien ſec, de l'eau blanche avec un peu de miel. Voilà toute la nourriture du cheval.

La guériſon eſt plus ou moins lente ; les uns ſont guéris au bout de ſix ſemaines, tel autre en deux ou trois mois ; cela dépend de la malignité du virus plus ou moins grande, & de la diſpoſition du ſang plus ou moins balſamique.

Il eſt à obſerver que l'uſage de ce reméde pour les chevaux ſains ne produit jamais que de bons effets ; il les rend plus alertes & plus vigoureux, il leur facilite la digeſtion, purifie le ſang, & diſſout toutes les ſéroſités des tuyaux pulmonaires. Comme ce reméde eſt compoſé de miel, & que le miel eſt ſujet à engendrer des vers dans l'eſtomac des chevaux, pendant qu'ils font uſage de ce reméde, il eſt bon tous les huit jours de leur faire prendre de la poudre ſuivante.

R. ŒTIOPS MINERAL, ſix onces.

CINABRE MINERAL, quatre onces.

FARINE DE FEVES, huit onces.

Réduiſez le tout en poudre très-fine, mêlez bien enſemble ; prenez une once de cette compoſition, que vous mêlerez avec une portion d'avoine, & détrempez le tout enſemble avec un peu d'eau ; donnez cette doſe au cheval pendant deux jours de ſuite, toutes les fois que vous lui donnerez ſa portion d'avoine, & vous verrez les vers ſortir morts avec les excréments.

COMMERCE.

DE NANTES, *le 30 Décembre 1768.*

Navires en armement.

LEs Navires François *la Catherine*, de 220 tonneaux, Capitaine *Terrien*, Armateur M. *Kerangon Moulin* ; & le *Chevalier de Levy*, de 300 tonneaux, Capitaine *Berubé Dudemene*, Armateur M. *Dupoirier*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guadeloupe, & le ſecond pour S. Domingue, paſſant par Rochefort.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers la *Sara Helena*, de 130 tonneaux, Capit. *Lieven den Boegh*, Interprete le ſieur *Van Neunen* ; l'*Eſperance*, de 130 tonneaux, Capit. *Eraſmus Cornelis Greyn*, Interprete le Sr *Odiette*, tous deux pour Middelbourg ; le *Claas Clippes*, de 120 tonneaux, Capit. *Jan Tewes Stuuerman*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Bruges ; le *S. Joſeph*, de 40 tonneaux, Capit. *Theodore Fereira*, Interprete le ſieur *Van Neunen*, pour Dunkerque.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 4 Janvier 1769.*

	℔	s	
Or de Portugal, à	712		marc.
Du Mexique à	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à	98	10	
Or à 20 karats à	83		
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 g. à	52		
Piaſtres,	48	15	

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 4 Janvier 1769.		CADIX. le 20 Déc.		MARSEILLE. le 28 Déc. 1768.	
Amſterdam,	55 3 8e.	Paris,	76 ½	Londres,	31 ¼ ⅛
Lond.	32			Amſt.	54 ⅛
Hambourg,	182 ½	Amſt.	96	Cadix,	15 3
Madrid,	14 19 6			Madrid,	15 6
Cadix,	14 19	Lond.	40. ¼	Livourne,	97 ¾
Livourne,	95 ½			Naples	186. 85 ½
Lyon,	1 p. ⅝ p.	Madrid.	au pair	Gênes,	95 ¾
				Paris,	1 ¼ p ⅝ b.
				Lyon.	1 ½ p ⅝ b.
				Montpellier	au pair.
				Piaſtres,	49 7 6

FINANCES.

RELEVÉ

Des ſommes votées au Parlement Britannique pour le ſervice de l'année 1769, *depuis le* 21 *juſqu'au* 28 *Novembre* 1768.

MATELOTS ET TROUPES DE MARINE.

Approuvé le 21 *Novembre* 1768.

LE nombre de Matelots & de Troues de Marine, pour être employés en 1769, eſt de 16,000 hommes, y compris 4287 Soldats de Marine, pour la ſolde deſquels le Parlement a octroyé 4 ℔ ſterling par homme pendant treize mois, y compris l'artillerie des vaiſſeaux, ce qui fait une ſomme de 832,000 ℔.

Le nombre des Matelots & des Soldats eſt le même que l'année derniere, & par conſéquent le reſte de même.

Armée de terre, compoſée des Gardes, Garniſons, & autres Troupes de terre entretenues dans la Grande Bretagne, & aux Iſles de Gerneſey & Gerſey, y compris les Officiers brevetés & les Bas Officiers, depuis le 25 *Décembre* 1768 *juſqu'au* 24 *Déc.* 1769 *inclus, faiſant* 365 *jours. Approuvé le* 28 *Novembre* 1768.

Le nombre d'hommes eſt de 17,142, y compris 2,349 Invalides pour l'année 1769.

Il étoit pour l'année 1768 de 17,253 ℔, y compris 2,460 Invalides.

Il y a donc ſur la totalité 111 hommes de moins, c'eſt-à-dire, 31 ſur les Invalides & 80 ſur les Troupes réglées.

Le Parlement a accordé pour l'entretien de ces Troupes, pendant l'année 1769, une ſomme 602,673 ℔ 15 ß 7 d.

Elle ne montoit pour l'année 1768 qu'à 606,221 ℔ 12 ß 10 d. ⅞.

Il y a donc une diminution pour l'année 1769 de 3,547 ℔ 17 ß 3 d. ⅞.

Troupes entretenues dans les Colonies & en Afrique, y compris celles qui ſont en Garniſon dans l'Iſle de Minorque & à Gibraltar, & proviſions pour les Troupes qui ſont dans l'Amérique ſeptentrionale, dans la Nouvelle Ecoſſe, à Terre Neuve, à Gibraltar, dans les Iſles cédées & en Afrique pour 365 *jours, depuis & incluſivement le* 25 *Décembre* 1768, *juſqu'au* 24 *Décembre* 1769. *Approuvé le* 28 *Novembre* 1768.

La ſomme accordée par le Parlement pour l'entretien de ces Troupes, pendant l'année 1769, monte à 397,835 ℔ 18 ß 7 d. ⅛.

Elle étoit pour l'année 1768 de 396,950 ℔ 4 ß 9 d. ⅞.

Il y a par conſéquent une augmentation de 885 ℔ 13 ß 9 d. ¼.

Paye des Officiers Généraux & de l'Etat Major de l'Etabliſſement Britannique. Approuvé le 28 Novembre 1768.

La ſomme allouée pour cet objet pendant l'année 1769, & qui eſt la même qui fut accordée en 1767, eſt de 12,203 ℔ 18 ß 6 d. ½.

Elle étoit pour l'année 1768 de 12,237 ℔ 7 ß 3 d.

Il y a donc une diminution de 33 ℔ 8 ß 8 d. ½.

Différence de la Paye Britannique à la Paye Irlandoiſe pour cinq Bataillons & quatre Compagnies d'Infanterie, depuis & incluſivement le 25 Décembre 1768 juſqu'au 24 Décembre 1769, faiſant 365 jours. Approuvé le 28 Novembre 1768.

La ſomme octroyée pour cet objet eſt de 4,661 ℔ 12 ß 7 d.

Celle de l'année 1768 étoit de 7,226 ℔ 17 ß 2 d. ½.

Il y a donc, relativement à l'année derniere, une diminution de 2,565 ℔ 4 ß 7 d. ½.

Paye entiere pour 365 jours, pendant l'année 1769, aux Officiers réformés des dixièmes Compagnies de pluſieurs Bataillons réduits de dix Compagnies à neuf, & qui ſont reſtés à la demi-paye. Approuvé le 28 Novembre 1768.

Il a été accordé pour cet objet une ſomme de 4,763 ℔ 5 ß.

Celle de l'année derniere étoit de 5,227 ℔ 14 ß.

La diminution eſt de 464 ℔ 9 ß.

Moyens droits ſur la dréche, le rhum, le cidre & le poiré. Approuvé le 24 Novembre 1768.

Ces droits, qui montent à 750,000 ℔, ont été continués pour une année, à compter du 24 Juin 1769 juſqu'au 24 Juin 1770, ſur tout le malt ou dreche qui ſera fait, ſur tout le rhum qui ſera fait ou importé, ſur tout le cidre & le poiré qui ſera fait pour vendre dans le Royaume de la Grande Bretagne.

Ces droits montent à la même ſomme que l'année derniere, cy . . 750,000 ℔.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Proc. p^t. J. 1769.
Iſſaly,	3^e.	M.	13
Fauveau,	7^e.	M.	13
Goſſey,	12^e.	t. l.	14
Baroy,	27^e.	t. l.	13
Guidy,	34^e.	t. l.	13
Drouet,	35^e.	M.	12
De la Bretaiche,	40^e.	t. l.	13
De S^t. Janvier,	55^e.	M.	12
Patu,	56^e.	t. l.	13

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Janv. 1769.	*Jeudi 5.*	*Vendredi 6.*	*Samedi 7.*
Ac. des Indes.	1190		1192 ½
Emp. de la Com.	424		425.
Prom. à 5 p ⅌.			23 ½ 10 m.
Prom. à 4 p ⅌.	41 ½		41 ½
Ac. des Fermes.	845		845.
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3^e. Loterie.	au p. 2 p. ⅌ 1760.		2 p. ⅌. 1770.
Annuités.			296
Coup. d'An.	59	FESTE.	59
Emp. de 50 mil.			39
Emp. de 30 mil.	41		41
Col. 1759.	42 ½ y com. 1768.		
Canada.	45		45
4^e. L. Epoques.	16		
Nouette.	39 ½		
Ac. de la caiſſe.	1080		1080 75 80
Bill. de la Com.			2^c 416 2^c 378 5^c 948
CONTRATS.			
tirage de la C.			4^c. 360
Sur la Ville			

AVIS.

Le retard de quelques Couriers ayant empêché de recevoir aſſez promptement les Nouvelles maritimes qui nous arrivent de différens Ports du Royaume, il n'y aura point de Supplément à la préſente Gazette N°. 3. Mais nous eſperons en donner à celles qui ſuivront.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1769. Du Mardi 17 Janvier.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

De M. Wallerius sur les Terres de craie & de chaux.

LEs Chymistes conviennent, dit l'Auteur, qu'il y a quelque différence entre la craie & la chaux; cette différence n'est cependant pas si grande qu'on ne puisse les considerer ensemble par rapport à la fertilité.

Avant que d'examiner comment ces terres peuvent servir à la fertilité, M. Wallerius en fait l'analyse chymique.

Si l'on verse, dit-il, de l'eau sur la craie & sur la chaux, elle se trouve aussi-tôt absorbée, & passe facilement au travers de leurs pores; mais si l'on fait un extrait de cette eau, on en tirera quelques particules de craie & de chaux, avec lesquelles on forme *l'eau de chaux*, qui fermente avec les acides & qui a une vertu particuliere de dissoudre, sur-tout les corps gras & sulphureux. L'expérience prouve que la chaux mêlée avec l'eau accelere l'évaporation de celle-ci, ce qu'on doit attribuer à la Chaleur.

On ne tire de la craie par la distillation qu'un sel volatil; mais si on la mêle avec une portion d'eau suffisante pour lui faire prendre une consistance de bouillie, & qu'on la distille, on en tire alors une eau distillée, qui ne conserve de la nature de la craie que quelques indices de sel alkali. La chaux distillée par elle-même ne rend aucun sel, & si on la distille avec l'eau, elle rend une eau dont le goût approche de celui de la chaux, & qui donne quelqu'indice de sel alkali. Il y a par conséquent quelque chose dans la craie & dans l'eau qui se mêle & s'évapore avec l'eau.

La craie ou la chaux, mêlée avec des acides, entre dans une grande fermentation, & absorbe l'acidité. Si l'on pousse par la distillation ce mélannge de terre fait avec les acides, on n'en tire qu'une eau qui ne conserve aucune acidité.

On ne peut obtenir aucune partie grasse ou huileuse de la craie ou de la chaux, ni par l'extraction ni par la distillation, mais ces terres ont une vertu particuliere de dissoudre les graisses & les huiles, sur-tout si elles sont aidées de la chaleur & de l'eau. Elles sont aussi fortement attirées par les corps gras & huileux, comme on le prouve par diverses expériences.

D'après ces courtes observations, l'Auteur conclut que ces terres contribuent à l'avancement de la végétation, en attirant une humidité pleine d'acides, & la graisse de l'air; en communiquant aux terres & aux eaux un plus grand degré de chaleur, & en résolvant les eaux & les matieres grasses en vapeurs.

La chaux, en absorbant & détruisant les acides, éloigne les insectes qui choisissent ordinairement pour leur retraite une terre mêlée d'acides. Suivant les actes de l'Académie royale de Stockolm de l'année 1741, la chaux grossit les semences & prévient cette maladie qu'on appelle *charbon*. M. Wallerius observe qu'on ne doit lui attribuer ces

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

effets qu'à l'action de la chaleur sur les semences & sur les terres; car le *charbon*, dit'il, n'est point causé par les insectes, mais par l'acreté des parties huileuses, qui produisent sur les grains le même effet que le feu; delà vient que cette maladie des grains est contagieuse. Or l'acreté étant détruite, le *charbon* est aussi détruit, & cette acreté dépend de l'acidité, comme on peut le prouver par des expériences chymiques.

M. Wallerius termine cet article en faisant voir les inconvéniens qui peuvent résulter de l'usage de la chaux & de la craie. Elles font du tort, 1°. par la trop grande chaleur qu'elles occasionnent, en précipitant l'évaporation & en desséchant trop promptement, 2°. en s'attachant aux enveloppes extérieures des semences dont elles bouchent souvent les pores. On ne doit donc se servir de ces deux sortes de terres qu'avec ménagement, & alors elles peuvent produire de bons effets. Il s'ensuit de toutes ces observations que la terre de chaux ne peut former par elle-même un fond naturel pour les végétaux.

Ceux qui n'emploient que la chaux pour préparer les semences risquent beaucoup; ils réussiront bien mieux en se servant du chaulage indiqué par M. de Sutieres; car sa composition se trouve conforme aux vrais principes de Chymie.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1768, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

METZ.		PAU.		RIOM.		TOULOUSE.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Longwy.	18 15 3	Aire.	19 3	Aurillac.	20 10 8	Albi.	22 11 10
METZ.	18	Bayonne.	17* 6 3	Brioude.	16* 10	Alet.	
Montmedy.	19 11 8	Dax.	29* 1 9	Clermont	21* 3	Beziers.	28 8 1
Phalsbourg.	19 6 8	Mauleon.	24 6	Issoire.	19 16 9	Carcassonne.	26 14 2
Sarrebourg.	19 16	Mont de-mar.	24	Mauriac.	20	Castelnaudary	
Sarlouis.	17*	Oleron.	25 11 6	RIOM.	18 15	Castres.	25 17 6
Sedan.	23* 10	PAU.	24 10	St. Flour.		Lavaur.	24* 10
Thionville.	17 16 4	S. Sever.	19 9 10			Limoux.	27 15
Toul.	18 19 10	Sauveterre.	25 4			Montpellier.	
Verdun.	21					Narbonne.	29 3
Vic.	18					Nismes.	32* 10 4
						Pezenas.	30 17 8
						S. Papoul.	25 3 4
						TOULOUSE.	28 5 9
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le sep.	19 1 5	From. le sep.	23 3 6	From. le sep.	19 3 9	From. le sep.	27 8 9
Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	3
Avoine le s.	4 15 3	Avoine le s.	10 16 7	Avoine le s.	5 12 7	Avoine le s.	11 4 5
Foin le q.	1 11 9	Foin le q.	1 19 8	Foin le q.	2 8 9	Foin le q.	3 3 1
Paille le q.	11 9	Paille le q.	17 7	Paille le q.	1 6	Paille le q.	1 7 10

GRAINS ET FARINES A PARIS.

État des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 4, juſqu'au Samedi 7 Janvier 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 93 muids 10 ſeptiers de froment, 3 muids 7 ſeptiers de ſeigle, & 292 muids 4 ſeptiers de farines; il reſtoit de l'autre marché 104 muids de froment, 11 muids 2 ſept. de ſeigle, & 527 muids de farines, ce qui a fait 197 muids 10 ſept. de froment, 14 muids 9 ſeptiers de ſeigle, & 819 muids 4 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 56 muids de froment; il reſtoit du marché précédent 95 muids 7 ſeptiers, ce qui a fait 151 muids 7 ſeptiers.

Le Samedi 7 Janvier, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1183 muids 6 ſeptiers tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 316 muids 2 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 867 muids 4 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 18 à 33 ℔ 10 ß; le ſeigle, de 16 ℔ 10 ß à 19 ℔ 5 ß; le froment a été vendu à la Grêve, de 26 à 34 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 11 ß 9 ₰ à 2 ℔ 17 ß 6 ₰ le *boiſſeau*; les farines de remoulage de 2 ℔ 8 ß 3 ₰ à 3 ℔ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß 6 ₰ à 3 ß 7 ₰ ½ la *liv.* idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 à 3 ß 3 ₰; id. de Paris, de 3 ß 3 ₰ à 3 ß 6 ₰; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 31 Déc. 1768.*

NOus croyons que le Public verra avec plaiſir la copie ſuivante des propoſitions faites au Conſeil de la Tréſorerie par les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, relativement au nouveau projet d'arrangement, & de la réponſe de ce Conſeil.

PROPOSITIONS

De l'Aſſemblée des Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, pour un arrangement avec le Gouvernement.

La Compagnie continuera pendant cinq années le paiement de 400,000 liv. par an au Gouvernement.

Il ſera libre à la Compagnie d'augmenter pendant cinq années ſon dividende à douze & demi pour cent; mais elle ne pourra l'accroître que d'un pour cent par chaque année.

On prolongera de cinq années la durée de la chartre de la Compagnie.

Le Gouvernement recevra de la Compagnie; on lui paſſera en paiement ce qui peut lui être dû pour les frais par elle faits pour la priſe de Manille.

La Compagnie ſera autoriſée à lever 500,000 liv. par des obligations.

Lorſque la Compagnie aura acquitté les ſimples dettes de ſes marchés, leſquelles portent intérêt, & qu'elle aura réduit le montant de ſes obligations juſqu'à la concurrence de la ſomme que le Gouvernement devra à la Compagnie, le ſurplus qui reſtera ſera prêté au Gouvernement à deux pour cent par an.

En cas de guerre en Europe, ſi la Compagnie eſt obligée de baiſſer ſes dividendes, le Gouvernement fera une diminution proportionnée ſur la ſomme de 400,000 l. que la Compagnie lui a offerte.

RÉPONSES

Des Lords de la Tréſorerie.

Les Lords de la Tréſorerie n'auroient point cru pouvoir recommander aux conſidérations du Parlement le premier & le ſecond articles des propoſitions des Directeurs, ſi ceux-ci euſſent offert au Gouvernement une ſomme moindre que celle de 400,000 liv. par an, payable pendant le terme fixé à l'arrangement, ou ſi la liberté de régler la dividende à douze & demi pour cent, n'eût pas été réglée & reſtreinte de maniere que cette augmentation ne pût pas excéder un pour cent dans chaque année.

Les Lords ſont d'opinion que les objets

contenus dans les 3^e, 4^e & 5^e articles ſont tellement ſéparés & diſtincts de celui des acquiſitions que la Compagnie a faites depuis peu dans l'Inde, qu'il n'eſt pas poſſible de les confondre dans les propoſitions qui doivent être préſentées au Parlement, pour obtenir un arrangement ultérieur relativement à ces acquiſitions & aux revenus de la Compagnie, ni qu'ils en faſſent partie.

Cependant les Lords ſont diſpoſés à ordonner que la demande du 4^e article ſoit examinée & liquidée, afin que la Compagnie puiſſe recevoir ſatisfaction de cet objet, s'il eſt prouvé qu'elle a des juſtes prétentions à la charge du Gouvernement.

Les Lords approuvent en entier le 6^e article, mais ils deſireroient avoir ſur ſon objet des connoiſſances plus détaillées, pour donner au Parlement leur opinion définitive relativement à cette propoſition. Il convient donc que les Directeurs leur remettent un état du montant des ſimples dettes de marchés, leſquelles portent intérêt, ainſi que de la ſomme dont leurs obligations excédent ce qui eſt dû à la Compagnie par le Gouvernement.

Les Lords n'ont rien à objecter au 7^e article.

Les Lords ſont encore d'avis que, dans le cas où l'on feroit un arrangement entre le Gouvernement & la Compagnie, celle-ci s'obligera, par des conventions expreſſes, d'exporter annuellement pendant la durée de cet arrangement la même quantité & la même valeur de marchandiſes de la Grande Bretagne qu'on trouvera avoir été exportées année commune pendant les cinq années qui auront précédé cet arrangement.

Après la lecture de ces propoſitions, le Préſident de la Compagnie informa les Actionnaires que l'Aſſemblée des Directeurs avoit mûrement examiné la réponſe du Bureau de la Tréſorerie, & qu'elle avoit pris la réſolution ſuivante.

De l'Aſſemblée des Directeurs, le 20 Décembre 1768.

Il a été réſolu qu'on recommanderoit à l'Aſſemblée des Actionnaires de conſentir & de ſouſcrire aux propoſitions de la Tréſorerie pour ce qui regarde les articles 1, 2 & 3 des Propoſitions des Directeurs, mais qu'on feroit de nouvelles repréſentations dans leſquelles on expoſeroit combien il eſt eſſentiel à la Compagnie que ſa chartre ſoit prolongée de cinq années, & qu'on l'autoriſe à emprunter la ſomme de 500,000 liv. par des obligations, dans le cas où la ſituation de ſes affaires l'exigeroit; qu'on repréſenteroit auſſi que la Compagnie n'a aucune intention de diminuer ſes exportations, mais qu'elle ne peut pas s'engager par convention à faire une choſe qui dépend principalement de la ſituation des marchés étrangers, y ayant déja dans la chartre une clauſe ſpécifique relativement aux exportations.

La diſcuſſion de l'affaire éleva de ſerieux débats qui durerent juſqu'à cinq heures, & il fut dit & reconnu que la plus grande partie des Actionnaires demeuroient de l'avis que la propoſition, quand même elle eût été acceptée dans tous ſes points par les Lords de la Tréſorerie, n'auroit jamais pu être regardée comme avantageuſe aux intérêts de Compagnie.

La réſolution unanime des Actionnaires fut auſſi qu'il convenoit d'accorder au Gouvernement une partie même conſiderable des revenus étrangers de la Compagnie, mais qu'on ne lui aſſureroit point une ſomme fixe & déterminée, s'il exigeoit qu'elle fût payée en Angleterre, tandis que les Propriétaires ſeroient expoſés à tous les événemens d'une guerre dans l'Inde, & aux riſques de la mer, en rapportant en Angleterre leurs marchandiſes & le produit de leurs revenus étrangers.

On reconnoît encore que les Directeurs n'avoient point été d'un avis unanime dans les réſolutions de leur Aſſemblée, & il y en eut parmi eux qui appuyerent leur oppoſition par des raiſons très-fortes; d'autres ſoutenant leur opinion avec autant de fermeté que les premiers, chacun diſputa avec beaucoup de chaleur: cependant il parut qu'ils avoient fait ces offres plutôt parce qu'ils étoient perſuadés qu'ils ne pouvoient point obtenir de meilleures conditions du Miniſtere actuel que dans l'opinion que ces conditions fuſſent entierement conformes aux intérêts de la Compagnie, ou du moins que, ſuivant leur ſentiment le plus intime, elles étoient telles que la Compagnie auroit pu les demander avec confiance, & compté les obtenir, ſi elle

n'eût pas fait, il y a deux ans, un marché très-abſurde. En général toute cette affair a été diſcutée avec beaucoup de modération & de décence, c'eſt-à-dire, que les différens partis ont montré moins d'animoſité & d'aigreur qu'il n'eſt ordinaire dans ces Aſſemblées.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 9 Déc. 1768.

SÇAVOIR:

Mouchoirs de Bengale, de 15 à la piece, ſur 9 ſeize.
1 MPO de 8 l. 14 ſ. à 8 l. 7 ſ.
2 idem de 8 l. 17 ſ. à 8 l. 18 ſ.
3 idem à 9 l. 5 ſ.
Dito ſorte Angloiſe, d'id ſur id.
1 MPO de 9 l. 13 ſ. à 9 l. 11 ſ.
2 idem à 10 l.
3 idem à 10 l. 18 ſ.
Dito de 20 à la piece ſur 5 huit. à 2 tiers.
3 MO à 22 l. 2 ſ.
4 idem de 22 l. 10 ſ. à 22 l. 12 ſ.
5 idem de 23 l. à 23 l. 10 ſ.

LETTRE

D'un Commerçant aux Auteurs de la Gazette.

Je me trouve, Meſſieurs, dans une étrange poſition vis-à-vis d'un Propriétaire de forêt, dont je ſuis l'Adjudicataire. Je ſouhaiterois, dans la conduite que j'ai à tenir, m'appuyer de l'avis de gens ſages & experts dans ce genre de Commerce, avec leſquels vous pouvez être en relation. Voici le fait.

Il y a trois ans que je me rnedis Adjudicataire pour ſix années d'une coupe de bois aſſez conſidérable. J'ai exploité juſqu'à préſent & fait des dépenſes exceſſives, pour me procurer des débouchés qui n'avoient point encore été imaginés. J'ai payé avec une exactitude ſcrupuleuſe tous mes frais d'exploitation, acquitté les charges de l'adjudication & fait honneur, ſans réſerve, à tous mes engagemens envers le Propriétaire, malgré les calamités des temps & l'impulſion de différentes forces majeures qui m'ont occaſionné des engorgemens de marchandiſans nombre, que j'ai la douleur de voir périr ſur les Ports.

Il eſt queſtion d'exploiter cette année: l'Ordonnance m'accorde juſqu'au 15 d'Avril prochain la faculté de le faire; ainſi j'ai tout le temps néceſſaire pour me mettre en régle; & du premier Avril au 15 du même mois, en employant le nombre d'Ouvriers ſuffiſant, je puis ne pas m'expoſer aux peines prononcées par la Loi, qui ſe réduiſent à la confiſcation des bois & aux dommages-intérêts du Propriétaire. Nonobſtant ces conſidérations, malgré l'état hors de reproches où je me trouve pour l'acquit de mes engagemens, & la fortune peu ſuſpecte dont je jouis, ce même Propriétaire, depuis quelque temps, vient, de ſon autorité privée, & ſans le ſecours de la Juſtice, d'établir dans toutes les ventes déſignées pour être exploitées dans le 15 d'Avril, des Ouvriers à ſa ſolde, qui coupent & abattent à leur gré tous mes bois, & portent par-tout le déſordre & le ravage qu'une pareille manutention peut occaſionner; je me ſuis oppoſé juridiquement à cette invaſion, & malgré mes juſtes plaintes, on continue journellement les mêmes opérations.

Or, j'eſtime que je puis me pourvoir par deux moyens différens.

Le premier, par la voie d'indemnité contre le Propriétaire qui a diſpoſé & fait diſpoſer de mon bien ſans ma participation & contre mon aveu, ſans m'avoir mis en demeure & ſans même avoir pu le faire valablement avant l'expiration du terme preſcrit par la Loi.

La ſeconde, qui eſt la demande en réſiliation de mon traité, fondée ſur les démarches inconſiderées de la part du Propriétaire, & ſur des actes d'hoſtilité, qui ne peuvent être que d'un preſage funeſte pour la ſuite d'une adminiſtration où ma fortune, mon honneur, & peut-être ma vie, ſont intéreſſés, & à laquelle, ſans les expoſer, je ne puis veiller par moi-même. C'eſt ce dernier parti que j'adopterois.

J'eſpere, Meſſieurs, trouver dans les ames ſenſibles & dans les eſprits éclairés des perſonnes qui enrichiſſent journellement vos Feuilles, des reſſources prudentes & des avis ſages contre les malheurs qui me menacent.

PARIS. *14 Janvier 1769.*	AMSTERDAM. *le 9 Janv.*	LONDRES. *le 10 Janv.*	CADIX. *le 23 Déc.*
Amſterdam, . 55 3 8e.	Paris, 54. 5 16e à cours	Amſt. à 2 uſ. . 34 10	Paris, ... 76 ½
Lond. . . . 32	53 13 16e. à 2 ½ . .	Hamb. . . . 33 4	Amſt. 96
Hambourg, . . 182 ½	Lond. 34. 1 ½	D° à 2 uſ. . 31 ¼	Lond. . . . 40. ⅛
Madrid, . . 14 19 6	Madrid. 93 3 8e	Cadix. . . . 39 ¼	Madrid. . . au pair
Cadix, . . 14 19	Cadix. 93 ¼ . .	Madrid, . . . 39 ¼	MADRID.
Livourne, . . 95 ½	Lisbonne 45 9 16e	Livourne, . 50	*le 2 Janv.*
Lyon, . 1 p. 8 p.	Veniſe, . . . 88 ½		Paris, . . 15 6 6
	Gênes, . . 84 7 8e		Lond. . . . 40 ½
	Livourne, . . 86 ½		Amſterd. . . 96 ½
	Hamb. . . 33 9 16e		

A DUNKERQUE, *du 20 au 30 Déc. 1768.*

Prix courants de defférentes denrées.

Bled blanc de Flandres, de 30 à 32 ℔ *la raziere.*

Eau-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle & d'Oleron, 1 ℔ 15 ß *le pot.*

Sel gris de Seudres, 6 ℔ 15 ß *la raziere.*

Sucre blanc de S. Domingue, de 30 à 42 ℔ *le quintal;* ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 25 à 30 ℔; café de la Martinique, 21 ß 9 d. *la livre;* café de Saint Domingue, 18 ß; indigo cuivré, 5 ℔ 10 ß *la livre.*

DE LA ROCHELLE, *le 4 Janvier 1769.*

Froment, 220 ℔; orge, de 130 à 135 ℔.

Eau-de-vie de la Rochelle, 135 ℔ dito de Ré, 125 ℔.

Sel de Ré, 1000 ℔; dito de chaudiere de Seudres, 860 ℔.

Sucre brut, de 24 à 30 ℔; dito blanc troiſième ſorte, de 43 à 44 ℔; café de Saint Domingue, de 17 à 18 ß; indigo cuivré, de 5 ℔ 15 ß à 6 ℔; rocou, de 1 ℔ 5 ß à 1 ℔ 6 d.; coton de S. Domingue, de 110 à 115 ℔.

DE NANTES, *le 5 Janvier 1769.*

Sucre terré premiere qualité, de 50 à 53 ℔ *le quintal;* dito 2e qualité, de 47 à 49 ℔; d° 3e, de 44 à 46 ℔; dito 4e, de 42 à 43 ℔; petits ſucres, de 39 à 41 ℔; ſucre tête, de 33 à 38 ℔ 10 ß; ſucre brut 1re qualité, de 29 à 33 ℔ 5 ß dito 2e qualité, de 24 à 26 ℔; dito 3e, de 18 à 22 ℔; café de la Martinique, de 18 à 19 ß; dito de S. Domingue, de 16 ß 6 d. à 18 ß; indigo cuivré ordinaire, de 6 à 6 ℔ 3 ß; d° fin, de 6 ℔ 5 ß à 6 ℔ 7 ß; d to mêlangé, de 7 à 7 ℔ 10 ß; dito bleu & violet, de 8 ℔ 10 ß à 9 ℔ *la livre;* coton de S. Domingue, de 105 à 112 ℔; dito de la Martinique, de 80 à 95 ℔ *le quintal;* cacao, de 12 ß 6 d. à 13 ß *la livre.*

DE NANTES, *le 6 Janvier 1769.*

Navires en armement.

Les Navires François l'*Eole* de 120 tonneaux, Capit. *Berthault*, Armateur M. *Romanet;* l'*Auguſtine* de 120 tonneaux, Capit. *Boulanger*, Armateur M. *de Seigne* fils ainé; le *Prince Sauvage*, de 180 tonneaux, Armateur M. *Cadou;* l'*Inconnue*, de 100 tonneaux, Capit. *Berthome* ſont en charge au Port de Nantes, les deux premiers pour Guinée, le troiſième pour la Martinique & le quatrième pour Lisbonne.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port quatre Navires Etrangers; ſçavoir, l'*Agneau Doré*, de 140 tonneaux, Capit.

Douwes Ankes Lam, Interprete le ſieur *Van Neunen* pour Bruges ; le *Soleil Levant*, de 110 tonneaux, Capit. *Abraham Wiebes*, Interprete le ſieur *Van Neunen* ; le *Veemeldinge* de 130 tonneaux, Capit. *Simon Michiels*, Interprete le ſieur *Odiette*, tous deux pour Middelbourg ; le *S. Nicolas*, de 65 tonneaux, Capit. *Abris Quieta*, Courtier le ſieur *Gros* pour Bilbao.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 14 Janvier 1769.*

	#	s		
Or de Portugal, à : .	712			marc.
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	710			
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	5		
Or à 20 karats à . . .	83			
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	17	6	
Piaſtres, ...	48	15		

F I N A N C E S.

ÉDIT DU ROI,

Concernant le rembourſement des Effets de la troiſième Claſſe ; les reconſtitutions des Rentes conſtituées à un denier plus fort que le denier Vingt cinq ; le paiement de celles provenant des Effets au Porteur, énoncés en l'Edit de Juin 1768 : Et portant création de Quatre millions de Rentes viageres ſur une ou ſur deux têtes.

Donné à Verſailles au mois de Décembre 1768.

Regiſtré en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir ; Salut. Le plan de libération que nous avons établi par notre Edit de Décembre 1764, & les meſures que nous avons priſes pour l'effectuer par les autres Edits, Déclarations, Arrêts & Lettres-Patentes intervenues depuis, ont annoncé à tous nos ſujets le deſir dont nous n'avons ceſſé d'être animés de parvenir à diminuer la maſſe de nos dettes, afin de pouvoir ſoulager nos Peuples en même temps que nous rétablirons l'ordre dans les parties les plus importantes de l'adminiſtration : Par le compte que nous nous ſommes fait rendre en notre Conſeil, de la ſituation actuelle de nos finances, nous avons reconnu avec une véritable peine, qu'elle ne nous permettoit pas de remplir encore, dans toute leur étendue, les vues que nous nous ſommes propoſées ; & que même, pour ſatisfaire avec l'exactitude dont nous nous faiſons un de nos principaux devoirs, aux engagemens que nous avons contractés avec ceux qui nous ont aidés dans les beſoins de l'Etat, nous étions obligés de recourir encore pour le moment, à des expédiens auxquels, ſans la plus indiſpenſable néceſſité, nous ne pourrions nous réſoudre. Nous avons en même temps examiné, avec la plus grande attention, les loix par nous précédemment données touchant la liquidation & la libération de nos dettes, pour nous mettre en état de ſtatuer ſur des repréſentations auxquelles diverſes diſpoſitions de ces loix ont donné lieu : il nous avoit été expoſé, entre autres choſes, qu'il ſeroit juſte de permettre que les rentes précédemment conſtituées à un denier plus fort que le denier vingt-cinq, puſſent être reconſtituées au même denier de leur conſtitution, & qu'il n'en réſulteroit qu'une plus grande facilité dans le commerce de ces rentes : il nous avoit été pareillement repréſenté qu'il ſeroit à propos de conſerver dans les rembourſemens la préference entiere aux effets compoſant la troiſiéme claſſe mentionnée en notre Déclaration du 29 Novembre 1767 ; à quoi nous avons jugé devoir faire d'autant plus d'attention, que nous avions déja manifeſté par l'article X de notre Déclaration du 21 Novembre 1763, que telle étoit notre intention ; & que notre Parlement, à l'occaſion de l'enregiſtrement de notre Edit de Décembre 1764, nous avoit ſuppliés d'employer au rembourſement des dettes les plus onéreuſes, les ſommes deſtinées par les articles XX & XXXVI dudit Edit, au fonds d'amortiſſement ; ce qui nous avoit déja porté à nous en rapprocher par notre Déclaration du 29 Novembre 1767, en

deſtinant à cette claſſe la plus conſiderable partie de ces fonds, ſans qu'il en fût fait aucun tirage : Enfin nous avons été informés que les Etrangers & nos Sujets eux-mêmes, ne voyoient pas, ſans quelque inquiétude, le changement apporté par notre Edit de Juin 1768, dans le paiement des rentes mentionnées audit Edit, qui juſqu'alors avoit été fait par la Caiſſe des Arrérages, & qui étoit annoncé devoir être fait déſormais à l'Hôtel de notre bonne Ville de Paris, où la multiplicité des Payeurs & les formalités à remplir, gênent quelquefois les Propriétaires dans la perception de leurs revenus. Déſirant établir de plus en plus la confiance, & faciliter les négociations entre les differens Particuliers de notre Royaume, nous avons cru devoir, en confirmant de nouveau les loix par nous précédemment données, dans leurs diſpoſitions utiles au bien de nos Sujets, apporter des adouciſſemens, & même faire quelques changemens à celles qui nous ont paru gênantes : Obligés d'autre part de pourvoir pour le moment aux dépenſes urgentes que notre ſervice & l'acquit de nos engagemens exigent indiſpenſablement, nous avons préferé le moyen qui nous a paru le moins onéreux à nos Peuples, en créant des rentes viageres que l'augmentation du bail de nos Fermes nous met en état de pouvoir acquitter, ſans nouvelles charges pour nos revenus, plutôt que de ſurcharger encore nos Peuples d'impôts nouveaux. A CES CAUSES & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons par le préſent Edit, dit, ſtatué & ordonné ; diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Autre, donné à Verſailles au mois de Décembre 1768, qui ordonne la levée & perception du ſecond Vingtième, à compter du premier Janvier 1770, juſqu'au premier Juillet 1772.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 5 *Décembre* 1768.

Qui ſurſeoit pendant ſix années à l'exécution de l'article VI de l'Edit du mois de Mars 1760 ; ordonne en conſéquence la perception juſqu'au premier Janvier 1788, des Droits rétablis par l'Edit de Décembre 1743 & la Déclaration du 21 du même mois ; & des Quatre ſols pour livre établis par l'Edit de Septembre 1747 ; pour en être le produit employé, à compter du premier Janvier 1777, conformément à l'article VI dudit Edit de Mars 1760.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Proc. p^r. J. 1769.
L'Empereur,	1re.	P.	20
Gaultier,	8e.	B.	18
Deſchapelles,	13e.	A.	19
De Courmont,	18e.	A.	19
Le Canut,	31e.	P.	18
De la Bretaiche,	40e.	C.	18
Meulan,	44e.	C.	18
De Lauge,	48e.	C.	19
Radix, de Chev.	53e.	M.	18
Cadeau,	57e.	t. l.	19
Pannelier,	63e.	t. l.	18

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1769.	*Jeudi 12.*	*Vendredi 14.*	*Samedi 15.*
Ac. des Indes.	1182 ½	1182 ½	1185
Emp. de la Com.		425	425
Prom. a 5 p ⅝.	21 2m.	20	
Prom. a 4 p ⅝.	42	42	42
Ac. des Fermes.	840	845	847 ½ à 65 & 870
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		13	9
3e. Loterie.	au pair.	au p. 2 p. 1770.	a. p ½ 1769 1 p. ⅝ 1770
Annuités.	290		300
Coup. d'An.		58 ½	60
Emp. de 50 mil.	39	39	39
Emp. de 30 mil.	41 ½	41 ½	41
Col. 1759.			
Canada.		45 ½	45
4e. L. Epoques.		16	15 13 12e 18
Nouette.	40	40	40 39 ½
Ac. de la caiſſe	1075	1075	
Bill. de la Com.			
CONTRATS tirage de la C.		2e 408 3e 350 5e 350	
Sur la Ville			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 5.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE de Navires.

DU 20 au 31 Décembre 1768, il eſt entré dans ce Port 12 Navires François faiſant l'encombrement de 1283 tonneaux, ſept Hollandois de 511, douze Anglois de 524 & 1 Suédois de 180 tonneaux ; ſçavoir, des François, le *Prince de Robecq*, Capitaine *Mathieu Couſter* ; la *Reine des Sables*, Capitaine *Andre Biteau* ; le *Théodore* de Boulogne, Capitaine *Jacques Louis Duhamel*, venant tous trois de Libourne chargés de 320 pieces 520 bariques de vin, 164 ſacs 44 boiſſeaux de marons ; les *Quatre Freres*, Capitaine *Pierre Altazin* ; la *Jeanne Thérèſe* de Saint Valery, Capitaine *Nicolas Hurtel* ; l'*Euſtache Saint Pierre* de Calais, Capitaine *Louis Etienne Tribou*, venant tous trois de l'Orient chargés de 941 balles de café, 606 caiſſes de thé, coton, poivre, porcelaine ; le *Saint Jean* de Noirmoutiers, Capitaine *Pierre Pineau*, venant de Lisbonne chargé de 205 caiſſes d'oranges ; les *Deux Freres* de Cette, Capitaine *J. P. Charles Naturel*, venant de Cette chargé de 10 bariques de verdet, 74 pieces d'eau-de vie, 56 bariques de vin & autres marchandiſes ; le *Saint Nicolas* de Boulogne, Capitaine *Jean Baptiſte Coppin*, venant de Boulogne ſur leſt ; l'*Aimable Victoire* de Caen, Capitaine *Jacques Leguillon*, venant de Saint Ubes ; la *Marie*, Capitaine *Guillaume Cryex*, venant de Seudres chargés tous deux de 486 muids 18 boiſſeaux de ſel, 393 caiſſes d'oranges & citrons & une partie de figues ; la *Marie Joſeph* de Caen, Capitaine *J. B. A. Buzeval*, venant de Caen chargé de vinaigre & carreaux de pierre ; des Hollandois, le *Prince d'Orange*, venant de Roterdam ; la *Jeune Marie*, venant de Fleſſingue ; le *Dauphin*, venant d'Oſtende ; le *Jeune Pierre*, venant de Terveer ; les *Trois Sœurs*, venant de Schiedam ; le *Weſterhout* & le *Nicolas Reneman*, venant tous deux de Riga chargés de graine de lin & les autres de thé, fromages, figues, raiſins, toiles blanches & rayées, genievre & autres marchandiſes ; des Anglois, la *Britannia* ; le *Talbot*, venant tous deux de Londres ; la *Volonté du Pere*, venant de Douvres ; le *Devoir* ; la *Volonté d'Amis*, venant tous deux de Rocheſter ; le *Saint Patrick*, venant de watterford ; le *Neptune*, venant du Havre ſur leſt ainſi que les ſix précédens ; la *Marie*, Capitaine *Samuel How* ; le ** Capitaine *Thomas Barrow* ; la *Marie*, Capitaine *Thomas Wigmore*, venant tous trois de Londres chargés de douves, tabac en feuilles, fer, plomb, couperoſe & autres marchandiſes ; la *Catherine*, venant de Roterdam chargé de fer, fromages & autres ; le *Jean Guillaume*, venant de Douvres chargé de poiſſon ; le *Saint Jean*, Capitaine *Nicodême Welterſen* Suedois, venant de l'Iſle Cailleri chargé d'environ 1300 razieres de ſel.

DÉPART de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François de 360 tonneaux, 4 Anglois de 324, & 8 Hollandois de 567 tonneaux ; ſçavoir, des François, les *Deux Freres*, Capitaine *Pierre Olyve* de Dunkerque, allant à la Martinique & au Cap chargé de diverſes marchandiſes ; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Mathieu Decan*, allant à Etaples ; les *Quatre Pêcheurs*, Capitaine *Jean Garcia*, allant à Chriſtiania tous deux ſur l'eſt ; des Anglois, les *Trois Sœurs* ; le *Saint Georges* ; le *Marchand*, allant tous trois à Londres chargés de charbon de terre, indigo, eau-de-vie & différentes marchandiſes ; la *Dorothée*, allant à Sunderland ſur leſt ; des Hollandois, l'*Anne* ; le *Jean Cornill*, allant tous deux à Roterdam chargés de vin, morue & autres marchandiſes ; la *Jalouſie* ; l'*Eſpérance*, les *Deux Freres* ; la *Fortune*, allant tous quatre à Oſtende, le premier ſur leſt, les trois autres chargés de vin, eau-de-vie, fruits & autres marchandiſes ; le *Jeune Pierre*, allant à Terveer ; le *Jeune Jeſſe*, allant à Schiedam chargés tous deux de futailles vuides.

DU HAVRE.

ARRIVÉE de Navires.

Du premier au 5 Janvier 1769, il eſt entré dans ce Port 2 Navires François & 4 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Chaſte Suzanne*, Capitaine *Ouin* du Havre, parti de ce Port le 2 Avril 1768, venant de la Trinité en 53 jours chargé de ſucre, café, &c. le *Renard*, Capitaine *Mar-*

chand de Dieppe, venant de ce même lieu avec une partie de harengs salés & rognures de tabac pour la Manufacture ; des Etrangers ; la *Marie Galere*, Capitaine *Hofker* Hollandois, venant d'Alicante chargé de soude, amandes & anis; le *Robert*, Capitaine *Josdison* de Sunderland ; la *Victoire*, Capitaine *Melida* Espagnol, venant tous deux de Londres, chargés de tabac pour la Manufacture du Havre ; l'*Unité*, Capitaine *Patrice Condon* de Corck, venant de Cette chargé de vin.

DÉPART *de Navires.*

Le 4 & le 5 Janvier 1769, il est sorti de ce Port 7 Navires François & 4 Etrangers, sçavoir, des François, le *Desiré*, Capitaine *Gimer*, déjà parti le 16 Décembre, relâché le 22 par une voie d'eau ; la *Providence*, Capitaine *Morel*, déjà parti le 14 du même mois, relâché le 26 & sorti de nouveau avec le précédent le 4 Janvier pour aller, le premier au Cap, & le second au Cap, au Port au Prince, à S. Marc & à Léogane ; la *Themis*, Capitaine *Masson*, allant au Port au Prince; la *Marguerite*, Capitaine *Beauvais*, allant à la Martinique ; le *Felix*, Capitaine *Lesage*, allant à la Guadeloupe tous chargés de diverses marchandises ; le *Prophète Ezéchiel*, Capitaine *Flouest*, déjà parti le 16 Décembre, rentré de relâche le 19, sorti de nouveau le 5 Janvier, allant à Cadix & à Marseille chargé de diverses marchandises en laine, soieries, chapeaux, bijouterie, &c. la *Duchesse de Boisvert*, Capitaine *Jacquet* de Saint Malo, allant à ce même endroit sur lest ; des Etrangers, le *S. Joseph*, Capitaine *Zuberia* ; le *Doux Nom de Marie*, Capitaine *Cabiezes* Espagnol comme le précédent, allant tous deux à Bayonne chargés de lin crud ; la *Fanni*, Capitaine *Gailbrill* ; le *Compbletom*, Capitaine *Noble* tous deux Anglois partis sur lest, le premier pour Lisbonne, le second pour l'Ecosse.

DE BAYONNE.

IMPORTATION.

Il est entré dans ce Port du 18 au 25 Décembre 1768, six Navires François & 1 Etranger ; sçavoir, l'*Ange Gardien*, Capitaine *Jacques Biau* ; le *Saint Charles*, Capitaine *Hervé Peluhen*, venant tous deux de la Corogne, l'un sur lest, l'autre chargé de 35 barils de sardines ; les *Deux Joseph*, Capitaine *Pierre Dufeau*, venant de Marans avec 40 tonneaux de froment, 40 tonneaux de froment, 50 tonneaux d'avoine ; l'*Aimable Charité*, Capitaine *Jean Rangeard*, venant de la Teste avec 50 milliers d'huitres ; le *Laborieux*, Capitaine *Jean Hargous*, venant de Lisbonne ; la *Cadette*, Capitaine *Claude Marcel Dubourg*, venant de la Rochelle chargés tous deux de 270 muids de sel; les *Bons Amis*, Capitaine *Walle Sytres*, venant de Pontevedres sur lest en sable.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 19 Décembre 1768 au 2 Janvier 1769, il est entré dans ce Port 68 Bâtimens François & 34 Etrangers, venant de Golfe, de Roterdam, de Londres, de la Rochelle, de Bayonne, de Cadix, de Safi, de Sandarli, de Bonne, de Bizerti, de Tunis, d'Alger, de Tripoli, d'Alexandrette, d'Acre, de Smyrne, de Salonique, de Constantinople, d'Athènes, de Romanie, de de l'Isle d'Andre, de Candie, de Termini, de Porto Farino, de Terra Nova, de Messine, de Layasse, de Monte Alto, de Castellamare, de Naples, de Fiume, de Goro, de la Pria, de Livourne, d'Ancone, de Majorque, d'Alicante, de Barcelonne, d'Almerie, de Cagliari, de San Remo, de la Bastie, de Saint Florent, de Calvi, de Genes, de Nice, d'Oneille, de Bandol, de Savone, de Port Maurice, de la Cale, d'Alles, de Cannes, de Toulon, de Menton & de Martigues, chargés de diverses Marchandises, mais parmi ces Navires, 1 venoit de Naples, 7 de Livourne, 3 de Nice, 3 de Genes, 1 de la Rochelle, 1 de Messine, 1 d'Ancone, 1 de la Cale, 2 de Porto Farino, 1 de Bayonne, 1 de Termini, 2 de Sandarli, 1 de Fiume, 1 de Goro, 1 de l'Isle d'André, 1 d'Athènes, 1 de Romanie, 2 d'Acre, 1 de Caillari, chargés tous en plus grande partie de bled & de farines.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traversiere, 1769.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1769.

N°. 6

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1769. Du Samedi 21 Janvier.

AGRICULTURE.

DE CHARLES-TOWN, *dans la Caroline Méridionale, le 14 Novembre 1768.*

DEPUIS le commencement de ce mois, on a apporté au Marché de cette Ville des quantités conſidérables d'excellent tabac qui a été fait dans les établiſſemens de la frontiere : on croit que cet article deviendroit très-important pour l'exportation, ſi l'on nommoit deux Inſpecteurs dans chacune des Places ſuivantes : à *Congarées*, à *Cambden*, à *Charrow Hille* & *Charles-Town*.

Il a été fait depuis peu des améliorations très-conſidérables dans les Pays ſitués au Nord-Oueſt, au Nord & au Nord Eſt de cette Province. Quoiqu'une grande partie du Peuple ait été employée aux ouvrages des réglemens des limites, cependant la quantité du chanvre, qui a été recueillie cette année, eſt double de celle de l'année précédente. Les Habitans fabriquent eux-mêmes la plus grande partie des toiles dont ils ont beſoin, & qui ſont de la qualité de celles d'Angleterre, depuis 12 juſqu'à 18 deniers ſterlings l'aune. Ils font auſſi des tiretaines & autres étoffes groſſieres. Il a été propoſé depuis peu d'y établir une Manufacture de bas.

On a fait cette année dans le pays une récolte ſi abondante de froment, que nous pouvons attendre, du ſeul Bourg de Cambden, 5000 barils de farine, & 1500 de biſcuits.

La quantité de riz qui a été exportée juſqu'à ce jour ſur huit Vaiſſeaux, ſe monte, ſuivant les déclarations, à 1660 barriques, & le prix eſt de 70 ſchellings la barrique.

DE LONDRES, *le 5 Janvier 1769.*

La Société des Arts, établie à Londres, vient de propoſer un prix pour encourager la culture du *choux-navet*, production nouvelle à la vérité, mais d'une utilité reconnue. Cette plante a un très-grand avantage ſur toutes celles de ſa claſſe, en ce qu'elle ſupporte le plus grand froid ſans être endommagée ; qu'elle vient pendant tout le printemps, & fournit par conſéquent du fourrage pour le bétail dans une ſaiſon où il n'y en a guères ordinairement ; mais elle mérite encore l'attention particuliere de tout Amateur d'Agriculture, par le peu de frais que ſa culture demande, & par l'abondance de ſon produit. Il y auroit lieu d'eſperer que l'uſage plus commun de cette nourriture pour les beſtiaux feroit tomber le prix de la viande, qui eſt exorbitant.

Prix du grain à Londres, le 6 Janvier 1769.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 36
De Drêche	22 à 26
De Seigle	19 à 21
D'Orge	15 à 18
D'Avoine	12 à 16

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le quarter du meilleur froment étant à 36 shillings, c'eſt ſur le pied de 23 ℔ 2 ß 10 ₰ de France le ſeptier de Paris.

LETTRE

D'un Anonyme qui ſigne Hic Fame.

Je ne prétends pas, Meſſieurs, me meſurer avec M. Thierriat; la ſupériorité de ſes lumieres, jointe à une grande expérience, me réduiroit au ſilence, s'il ne permettoit pas lui-même de lui propoſer les doutes qui peuvent naître de ſes principes.

Je ne puis pas m'accoutumer à l'ineptie qu'il attribue à la terre, & je croirois volontiers que ce n'eſt pas ſans deſſein que vous faites ſuivre ſa lettre de quelques obſervations de M. Wallerius, qui ne dégradent pas ainſi cet élément des qualités que tous les Philoſophes & les bons Cultivateurs lui ont attribuées juſqu'à nos jours.

Je conviendrai cependant avec M. Thierriat, que ſi l'on ſépare de la terre les ſels & les huiles qu'elle contient, le réſidu ne ſera propre à aucune production.

Mais je crois que ces ſels & ces huiles ſont eux-mêmes une partie de la terre; que ſi les eaux, les pluies, les roſées & les neiges ſont de quelqu'utilité aux plantes, c'eſt 1°. par les ſels & huiles qu'elles y portent, & ces ſels ont été tirés de la terre & lui ſont ainſi rendus; 2°. l'humidité détrempe les ſels qui ſont dans la terre, & leur donne aſſez de fluidité pour être pompés & pour pénétrer les racines, les ſemences & les plantes qui les joignent: ſans cela, les engrais ſeroient inutiles, & les pluies, les roſées & autres humidités feroient toute la végétation.

Ses principes ſemblent même quelquefois ſe contredire. Je conviens avec lui que les terres ſablonneuſes ne ſont pas bonnes, & que la raiſon eſt qu'elles contiennent moins de ſels que les autres, parce qu'elles ſont trop facilement pénétrées des eaux qui les lavent & entraînent les ſels qu'elles pourroient contenir, ſans qu'aucun obſtacle dans leur chemin s'oppoſe à cette dégradation. Ce n'eſt donc pas ici l'eau qui apporte les ſels, c'eſt au contraire l'eau qui les entraîne.

Abandonnons ce principe de Thales, qui étoit tombé avec ce ſage de la Grece, & convenons que l'eau eſt utile aux plantes, en ce qu'elle féconde la terre, & que ſi par elle-même elle paroît ſervir à leur avancement, en humectant les feuilles & les branches, comme on ne peut en diſconvenir, c'eſt par les qualités qu'elle porte avec elle, mais qu'elle a tirées de la terre.

Je conviendrai encore que trop d'humidité eſt, ſuivant les eſpeces des plantes, auſſi contraire que le trop de ſiccité; j'irai même plus loin, & quoique les ſels ſoient le vrai principe de la végétation, je dirai que le trop eſt nuiſible; mais il eſt rare que la terre par elle-même ſoit chargée de trop de ſels; ce ſont les ſels accidentels qu'on lui fournit qui la ſurchargent & qui nuiſent à la production. Un champ qui ſeroit beaucoup trop fumé brûleroit les plantes & les feroit avorter, comme un homme mourroit de repletion, s'il avoit beaucoup trop mangé.

Mais je me figure un autre principe que M. Thierriat me permettra de lui expoſer, quoique vraiſemblablement il ne ſoit pas de ſon goût; c'eſt que les ſels ſont tellement de l'eſſence & de la ſubſtance de la terre, que je penſe qu'ils circulent dans le ſein de la terre à peu près comme l'eau fait ſur la ſurface & dans le centre de ce globe, ou comme le ſang circule dans le corps animal. Je ne dis pas dans les gros vaiſſeaux; ce ſont les fleuves & les rivieres qui les repréſentent, mais dans les vaiſſeaux capillaires qui forment ce qu'on appelle la chair. Ces ſels montent du centre à la ſuperficie; là il s'en évapore une partie dans l'air, l'autre rentre ou ſe communique de proche en proche, ſuivant l'ordre général de la circulation que le Créateur a imprimé à tous ſes ouvrages; la partie évaporée eſt rendue à la terre, par les pluies & autres écoulemens; l'air même en rapporte quelques parcelles.

Ce que j'avance ici ne paroîtra pas extraordinaire, ſi l'on veut bien obſerver qu'un champ qui a été beaucoup ſurmarché, lorſqu'on le met enſuite en rapport, ſera plus fertile que le champ de même nature qui aura été exactement labouré.

D'où vient cette différence? ſi ce n'eſt que par le foulement de ce champ, il a été ſcellé, en ſorte que quoique les pluies l'aient moins pénétré & qu'il ait moins reçu de ſecours de

ce côté-là, il a d'un autre côté moins perdu de ſels intérieurs par l'évaporation.

L'obſervation que je viens de faire, & que je pourrois étendre & appuyer par beaucoup d'exemples, répond aux articles où M. Thierriat dit qu'il ne faut pas labourer les terres profondement ni en prendre plus bas que le fer de la beche.

D'autres conſeillent le contraire; leſquels doit-on croire? Un juſte diſcernement peut les concilier: il eſt certain qu'il y a des champs qui ne portent pas quatre ou cinq pouces de terre franche, & qu'au-deſſous on trouve l'argille ou une terre compacte, que dans ce pays les Laboureurs appellent *La maille*. Si l'on amenoit cette mauvaiſe terre au-deſſus du champ, il deviendroit infructueux juſqu'à ce que l'air, le ſoleil & les pluies euſſent perfectionné cette *maille*. Mais dans les champs qui ont une grande profondeur de terre franche, on ne peut trop approfondir le ſillon que fait la charrue.

M. Thierriat ne peut conteſter, ſans aller contre toute expérience, qu'une terre neuve produit plus qu'une terre cultivée de longue main, & en approfondiſſant, comme on le dit, on met une terre neuve à la place de celle qui commençoit à s'uſer, & qu'on cherche à ſoutenir par le moyen des engrais.

Si cependant cette terre, tirée du fonds, n'avoit pas de ſels, comme le ſuppoſe M. Thierriat, il eſt certain qu'elle gâteroit tout; mais l'événement fait voir que le fonds de la terre ne manque pas plus de ſels que la ſuperficie. Heureux celui qui dans un champ pierreux trouveroit une veine de terre aſſez bonne pour être creuſée en foſſe comme un puits; il rempliroit cette foſſe des pierres inutiles, & il répandroit la bonne terre ſur ſon champ qui lui produiroit une belle récolte. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on le penſe ainſi. M. de la Quintinie, cet admirable Obſervateur, qui ſera toujours en vénération pour les Amateurs d'Agriculture, conſeille non ſeulement de défoncer les jardins, mais encore de temps à autre de creuſer les allées & de garnir le carreau de cette terre.

M. Thierriat ne manquera pas de dire qu'il a lui-même obſervé l'inégalité de la profondeur qui rend les terres ſtériles; mais il la fait dépendre de l'influence de l'air, & je ne mets cette différence que dans celle de la terre, lorſqu'on trouve de l'argille ou de la *maille*, & j'aſſure que dans une bonne terre, deſcendit-on à trente, quarante pieds & plus, en un mot, bien au-deſſous des influences des pluies & de l'air, la terre qu'on en tirera dès la premiere année, fera des productions merveilleuſes.

N'a-t-on pas tranſporté dans les champs des décombres tirés du fond d'une grange, où les beſtiaux ne couchoient pas (pour éviter toute objection)? Ces terres, qui depuis longues années n'avoient pas vu l'air extérieur, ni reçu aucun ſecours de la pluie, dès la premiere année font un bien infini au champ où on les met.

Au ſurplus, on ne peut trop remercier M. Thierriat des bons préceptes qu'il donne pour le labourage des différentes terres & le charriage des fumiers; mais un Laboureur chargé d'une grande culture n'a pas toujours le temps de profiter des bons intervalles que peut donner une ſaiſon déréglée.

Grains et Farines a Paris.

État des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 7 juſqu'au Mercredi 11 Janvier 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 28 muids 10 ſeptiers de froment, 3 muids 10 ſeptiers de ſeigle, & 342 muids 6 ſeptiers de farines; il reſtoit de l'autre marche 161 muids de froment, 9 muids 7 ſeptiers de ſeigle, & 595 muids 4 ſeptiers de farines, ce qui a fait 189 muids 10 ſept. de froment, 13 muids 5 ſept. de ſeigle, & 937 muids 10 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même epoque ſur le Port de la Greve 36 muids 8 ſeptiers de froment; il reſtoit du marché précedent 101 muids 5 ſeptiers, ce qui a fait 138 muids 1 ſeptier.

Le Mercredi 11 Janvier, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1279 muids 2 ſeptiers tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 536 muids 4 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 742 muids 10 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 22 à 32 ℔ 10 ß; le ſeigle, de 18 à 20 ℔; le froment a été vendu à la Grêve, de 25 à 33 ℔ 10 ß *le ſeptier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle, de

2 ℔ à 2 ℔ 16 ß 9 ₰ le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 17 ß 6 ₰ à 3 ℔ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß 6 ₰ à 3 ß 7 ₰ ½ la *liv.* idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 à 3 ß 3 ₰ ; id. de Paris, de 3 ß 3 ₰ à 3 ß 6 ₰ ; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 ₰ ; pain bis de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß.

ANNONCES DE LIVRES.

Dictionnaire raiſonné des Eaux & Forêts, contenant les anciennes & nouvelles Ordonnances, les Edits, Déclarations & Arrêts du Conſeil, rendus en interprétations de l'Ordonnance de 1669 ; les Coutumes, Arrêts du Conſeil & autres Cours Souveraines, Réglemens généraux & particuliers de réformation, déciſion des Miniſtres, des Grands Maîtres & des Juriſconſultes ; l'explication des termes appartenants à la matière des Eaux & Forêts, & la forme particuliere aux affaires qui ſe pourſuivent aux Maîtriſes, avec un Recueil des Edits, Déclarations, Arrêts, Réglemens & autres pieces non imprimées juſqu'à préſent qui y ſont entrées. Deux tables ; l'une par ordre chronologique, l'autre par ordre alphabétique des matieres. Par M. Chailland, ancien Procureur du Roi en la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Rennes, 2 vol. in-4°. 1769. A Paris chez Ganeau, Knapen & Delaguette.

On ſent de quelle utilité un Dictionnaire de cette eſpece doit être pour une infinité de perſonnes qui ſont dans le cas d'avoir une connoiſſance exacte des matieres qu'il contient. Les différens articles que nous en extrairons feront encore mieux juger de l'importance du travail de M. Chailland.

Vingt-troiſième Lettre de M. Buc'hoz ſur les Plantes qui peuvent ſervir de nourriture aux Beſtiaux, in-8°. A Paris, chez Durand neveu rue S. Jacques. Nous en donnerons inceſſamment l'extrait.

OBSERVATIONS

Sur la Plante nommée Spigelia, *& ſurnommée* Anthelmia, *par M. Buc'hoz. Extrait de ſa vingtième Lettre.*

Perſonne n'ignore les ravages affreux que cauſent les vers dans le corps humain dont ils dérangent l'économie, en y occaſionnant des maladies de toutes eſpeces, & qui ſouvent préſentent des ſymptomes ſinguliers. Les enfans y ſont plus ſujets que les adultes ; ainſi c'eſt, pour ainſi-dire, en leur faveur que M. Buc'hoz a entrepris cette Lettre. Il n'entre point dans l'explication de la génération des vers ; il ſe contente d'obſerver que ces animalcules ne proviennent point des œufs des mouches, mais qu'ils ſe reproduiſent comme les autres animaux. Il diſtingue enſuite les différentes eſpeces de vers dont le corps humain eſt affligé, & déſigne la place que chaque eſpece occupe dans notre corps. Il paſſe enſuite aux différens remédes, ſoit minéraux, ſoit végétaux, qu'on a coutume d'employer contre les vers, & finit par indiquer une plante qui vient dans la Jamaïque, & qui eſt plus ſouveraine contre les vers que tout ce qu'il eſt d'uſage de preſcrire en pareil cas. Cette plante eſt le *ſpigelia Anthelmia*, dont il donne la deſcription.

M. Brown nous l'a fait connoître dans ſon Hiſtoire de la Jamaïque, & nous en a appris les propriétés. On la cultive avec ſoin dans tous les jardins de cette Iſle. M. Linneus l'a cultivée dans le Jardin d'Upſal ; mais M. Buc'hoz obſerve que vû les difficultés de ſa culture, il ſeroit plus commode d'en faire venir, pour nos Pharmacies, de S. Domingue & de la Martinique, où cette plante croît naturellement.

M. Buc'hoz donne la maniere d'en faire uſage, & les doſes propres à l'âge & à la force du Malade.

L'objet de cette Lettre eſt très-intéreſſant pour l'humanité.

Journal de l'Agriculture, du Commerce, des Arts & des Finances du mois de Janvier 1769. A Paris, au Bureau de la Gazette, rue Traverſiere, Bute S. Roch, vol. in 12.

Pluſieurs perſonnes, qui ne ſont abonnées qu'à notre Gazette, nous ont témoigné qu'elles ſeroient bien aiſes de connoître les matieres qui compoſent chaque Journal, pour y avoir recours en cas de beſoin. C'eſt donc pour les ſatisfaire que nous donnerons tous les mois dans la Gazette la table des matieres contenues dans chaque Journal. Voici les ſujets de celui de Janvier.

Diſcours ſur l'Agriculture, par J. B. Ratti, traduit de l'Italien par M. Pingeron.